Le Système de mise en ligne des observations de la CIPV (OCS)

https://OCS-new.ippc.int

Guide abrégé 2019

Food and Agriculture Organization
of the United Nations

International Plant
Protection Convention

Pourquoi avons-nous besoin de OCS? Mission et avantages

Mission de OCS: Fournir un système en ligne simple, efficace et convivial pour partager, collecter et compiler les commentaires sur des documents.

Avantages de OCS:
- Facile à utiliser et à accéder
- Confidentiel et sécuritaire
- Offre un format de commentaire standard
- Processus de compilation plus rapide et plus précis

Le Système de mise en ligne des observations

URL: https://ocs-new.ippc.int/

Compatible avec les principaux navigateurs et appareils

Types d'utilisateurs:

Responsable des commentaires: Secrétariat de la CIPV (rôle OCS: administrateur / auteur)

Auteur: point de contact CIPV (rôle OCS: Admin-Auteur)

Suppléant: utilisateur délégué par le PC pour effectuer toutes les actions mais pas pour la création d'utilisateur et la publication finale (rôle de l'Auteur)

Reviewer: tous les autres utilisateurs, capables d'insérer des commentaires dans le système au sein d'un groupe de travail, s'ils sont sollicités

Secretariat

Author (Contact Point)
(mandatory, only one per country)

Deputy
(optional, only one per country)

Reviewer(s)
(optional, up to three per country)

Food and Agriculture Organization of the United Nations

International Plant Protection Convention

La Page d'accueil OCS

La Saisie des Observations
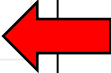
La Page des observations

Pour ajouter des observations générales

Pour ajouter des observations aux paragraphes

Groupes de travail de pays

Indicateur de groupe de travail

Gestion des utilisateurs dans les groupes de travail de pays

Création d'un sous-groupe examen (1)

Création d'un sous-groupe examen (2)

Création d'un sous-groupe examen (3)

Création d'un sous-groupe examen (4)

Création d'un sous-groupe examen (5)

Création d'un sous-groupe examen (6)

Création d'un sous-groupe examen (7)

Observations reçues lors de l'examen dans le pays

Publication des observations (pour les examens dans le pays)

OCS et les Ateliers Régionaux de la CIPV

Avant l'atelier régional

- **Étape 1: Assurez-vous d'avoir reçu vos informations de connexion OCS.**
- **Étape 2: A compter du 1er juillet, les points de contact examineront les projets de NIMP en consultant des experts en la matière et en entrant vos commentaires dans le groupe de travail «Atelier régional CIPV» ou «ORPV».**

Pendant l'atelier régional

- **Étape 3: Le responsable OCS / ORPV affiche les commentaires des pays de la région à l'écran. seuls les commentaires de fond et techniques sont discutés lors de l'atelier.**
- **Étape 4: Les participants s'accordent sur les commentaires qui sont modifiés et publiés dans le groupe de travail «CIPV» en temps réel.**

Après l'atelier régional

- **Étape 5: Les points de contact examinent les commentaires finaux de l'atelier et déterminent s'ils les acceptent ou non. Si oui, ils peuvent fournir un commentaire général sur chaque projet: «Je souscris aux commentaires soumis lors de l'AR».**
- **Étape 6: les points de contact peuvent ajuster / formuler de nouveaux commentaires sur les projets de NIMP avant le 30 septembre.**

Food and Agriculture Organization
of the United Nations

International Plant
Protection Convention

Les Rapports

Contacts et ressources OCS

- Contact: IPPC-OCS@fao.org
- Page de ressources OCS, avec manuel de l'utilisateur multilingue et vidéos : https://www.ippc.int/en/online-comment-system/

- Présentations et démonstrations en personne lors d'ateliers régionaux
- Webinaires (en groupe ou en tête-à-tête) à la demande

Food and Agriculture Organization
of the United Nations

International Plant
Protection Convention

Contactez-nous

Secrétariat de la CIPV

Food and Agriculture Organization
of the United Nations (FAO)

Tel.: +39 06 57054812

Email: ippc@fao.org

Web:
www.ippc.int
www.fao.org/plant-health-2020

INTERNATIONAL YEAR OF
PLANT HEALTH
2020

Food and Agriculture Organization
of the United Nations

International Plant
Protection Convention